

2014/6189 - RENOVATION DE TERRAINS DE FOOTBALL AVEC AMENAGEMENT DE GAZON SYNTHETIQUE ET DE LEURS ABORDS, AU STADE ALEXANDRE MORIN 28 AVENUE DE MENIVAL A LYON 5E (OPERATION 05087 527), AU TERRAIN EDMOND LOCARD 67 RUE DOCTEUR EDMOND LOCARD A LYON 5E (OPERATION 05115 001) - LANCEMENT DES OPERATIONS ET AFFECTATIONS D'UNE PARTIE DE L'AP 2009-1 "AMENAGEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 00004 SPORT "POUR UN MONTANT DE 1300 000 EUROS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend la « rénovation des terrains extérieurs et la création de terrains multisports extérieurs ».

Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé la révision des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle AP 2009-1 « Aménagement équipements sportifs » programme 00004 Sport.

Le premier projet concerne le stade Alexandre Morin 28 avenue de Ménival à Lyon 5^e. Le stade Alexandre Morin comporte un terrain de football en gazon synthétique de tracé 105 x 68 m (réalisé en 2005) et des pistes droites scolaires en enrobé.

Le projet de construction d'un bâtiment vestiaire club house nécessite le décalage de l'implantation du terrain de football et de son éclairage. De fait, le déplacement de l'infrastructure s'accompagnera de la mise en place d'une nouvelle surface en gazon synthétique afin d'accueillir les équipes du Ménival FC et les écoles.

Aussi, dans le cadre du programme d'aménagement des équipements sportifs, enveloppe thématique « rénovation des terrains extérieurs de la Ville », je vous propose la réalisation de cette opération qui permettra aux associations sportives et aux établissements scolaires de bénéficier d'une surface de qualité plus sûre et plus attractive.

Le projet de rénovation comprend :

- la dépose et l'évacuation du gazon synthétique existant ;
- les terrassements nécessaires au décalage du terrain de football vers le Nord ;
- l'aménagement des infrastructures de drainage de l'extension ;

- l'aménagement d'un nouveau gazon synthétique dernière génération (dimensions du tracé 105 x 68m) ;
- le renouvellement des équipements buts, abris de bancs de touches ;
- le décalage et l'aménagement complémentaire de la clôture ;
- le décalage et le renouvellement des mâts d'éclairage ;
- la remise en état des abords.

Le second projet concerne le terrain Edmond Locard, 67 rue Docteur Edmond Locard à Lyon 5^e. Le terrain Edmond Locard comporte un terrain de sports en enrobé de tracé 40 x 28 m. La surface du terrain en enrobé nécessite un réaménagement complet pour améliorer son utilisation notamment comme terrain d'entraînement pour les équipes de jeunes des associations sportives ou comme terrain de sport de proximité. Le revêtement souhaité par les joueurs est un gazon synthétique dernière génération.

Aussi, dans le cadre du programme d'aménagement des équipements sportifs, enveloppe thématique « rénovation des terrains extérieurs de la Ville », je vous propose la réalisation de cette opération qui permettra aux associations sportives et aux établissements scolaires de bénéficier d'une surface de qualité plus sûre et plus attractive.

Le projet de rénovation comprend :

- la démolition du terrain handball-basketball en enrobé existant ;
- les terrassements d'extension du terrain et d'aménagement d'une fondation drainante ;
- l'aménagement d'un gazon synthétique dernière génération (dimensions du tracé 60 x 40 m) ;
- l'aménagement d'une clôture pare-ballon ;
- l'éclairage du terrain et l'aménagement des abords.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Ces deux opérations :

- opération n° 05087 527 « Stade Alexandre Morin – Rénovation du terrain de football avec aménagement d'un gazon synthétique et des abords » : 750 000 € ;
- opération n° 05115 001 « Terrain Edmond Locard – Rénovation du terrain de proximité avec aménagement d'un gazon synthétique et des abords » : 550 000 € ;

sont à financer par affectation de l'AP 2009-1 « Aménagement équipement sportif » programme 00004 Sport. »

Vu la délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008 approuvant le plan d'équipement pluriannuel de la Ville ;

Vu la délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013 approuvant l'actualisation des autorisations de programme ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

DELIBERE

1- Les opérations suivantes sont approuvées :

- opération n° 05087 527 « Stade Alexandre Morin – Rénovation du terrain de football avec aménagement d'un gazon synthétique et des abords » ;

- opération n° 05115 001 « Terrain Edmond Locard – Rénovation du terrain de proximité avec aménagement d'un gazon synthétique et des abords ».

Ces opérations seront financées par affectation de l'autorisation de programme 2009-1 « Aménagement équipements sportifs » - programme 00004 Sport.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces opérations 05087 527 et 05115 001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00004 Sport, AP 2009-1 « Aménagements des équipements sportifs », et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21, 23 et autres, fonction 412, selon l'échéancier prévisionnel, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- Opération 05087 527 Stade Alexandre Morin :

- 2014 : 675 000 € ;

- 2015 : 75 000 €.

- Opération 05115 001 Stade Edmond Locard :

- 2014 : 495 000 € ;

- 2015 : 55 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises ;

- à déposer les déclarations préalables de travaux ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces opérations.

4- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés : l'Etat, les collectivités locales, notamment la Région Rhône-Alpes, le CNDS et la Fédération Française de Football. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD